

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 083-268301595-20240313-0011\_2024\_DE-CC



**N° 0011-2024-DE**

## DÉCISION PRISE PAR LE CCAS

**OBJET :** Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 de Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales

Lot (s) :

M01 Mobilier assemblé et garanti pour les structures scolaires, périscolaires et extrascolaires

M02 Mobilier de bureau assemblé et garanti pour les collectivités (hors multimédia)

**Titulaire :**

SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE

50 Boulevard de Strasbourg

83000 TOULON

### LE PRÉSIDENT DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19/09/2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

**CONSIDERANT**

les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire sur Mer en matière de :  
«- Mobilier assemblé et garanti pour les structures scolaires, périscolaires et extrascolaires  
- Mobilier de bureau assemblé et garanti pour les collectivités (hors multimédia) » ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 083-268301595-20240313-0011\_2024\_DE-CC

Action Sociale de Cavalaire  
les structures scolairesBerger  
Levrault**CONSIDERANT**

la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

**CONSIDERANT**

les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 19/02/2024;

**DECIDE****ARTICLE 1**

de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :

Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales, avec la société SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour le(s) lot(s) :

M01 Mobilier assemblé et garanti pour les structures scolaires ; périscolaires et extrascolaires pour un montant minimum de 100.00 € HT et un montant maximum de 1 000.00 € HT ;

M02 Mobilier de bureau assemblé et garanti pour les collectivités (hors multimédia) pour un montant minimum de 1 200.00 € HT et un montant maximum de 9 000.00 € HT.

**ARTICLE 2**

de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;

**ARTICLE 3**

de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, le 13/03/2024*

**LE PRESIDENT****Philippe LEONELLI**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*